

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 septembre 2021

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CHARTRE  
D'INSTALLATION ET  
D'EXPLOITATION  
DES TERRASSES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL (à partir du point 10), Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Richard LE PONTOIS par Patrick CARROUER, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS (jusqu'au point 10), Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lucie FERRANDON, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE

ABSENTES : Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021****OBJET : CHARTE D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DES TERRASSES****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,**VU** le code de l'urbanisme,**VU** le code de la route,**VU** le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine Saint Denis,**VU** le projet de Charte d'installation et d'exploitation des terrasses tel qu'annexé à la présente,**VU** le Règlement de Voirie et d'utilisation de l'espace public adopté par délibération n°D244/07 du Conseil Municipal du 19 décembre 2007 et l'approbation de sa mise à jour adopté par délibération n°D15/12 du Conseil Municipal du 8 février 2012,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La Ville des Lilas souhaite :

- favoriser le développement des terrasses qui participent de la vie économique et sociale tout en préservant le bon fonctionnement de l'espace public,
- que les commerçants concernés s'engagent dans une démarche vertueuse au travers d'une charte qui rappelle les engagements en termes de sécurité, de circulation et d'accessibilité de l'espace public, d'insertion paysagère et de respect de l'environnement et enfin de respect des règles d'usages et de savoir-vivre.

Cette charte a pour conséquence de modifier, pour partie, le règlement de voirie municipal en vigueur,

**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 :** Approuve la charte d'installation et d'exploitation des terrasses à destination des commerçants de la ville des Lilas.**ARTICLE 2 :** Dit que la charte devra accompagner les demandes d'exploitation des terrasses et être apposée dans les vitrines.**ARTICLE 3 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Lionel BENHAROUS**

Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210929-D122-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **01 OCT. 2021**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).